

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

N° 2023-08-07

Séance du 08 décembre 2023

L'an **deux mil vingt-trois**

Et le huit décembre

A **dix-huit** heures et **trente** minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nathalie LE GALL, Maire.**

Présents : M. Sylvain COUDERT, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Nathalie LAVAL, Mme Nathalie LE GALL, Mme Laurence LEPEITRE, M. Marcel OLLIER, Mme Maryvonne PRADEL, M. Sylvain OLLIER

Absent excusés : /

Absents : Mme Elodie COURTET ; Mme Géraldine GOURGEONNET

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DEVEDEUX

OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION D' ENERGIES RENEUVELABLES (ZAE_{nR})

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

VU l'annexe de la présente délibération ;

VU la consultation publique réalisée du 19 novembre au 05 décembre 2023 ;

Madame le Maire présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Madame le Maire précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le

SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)

Date de réception de l'AR: 21/12/2023
019-211914100-20231208-2023_08_07-DE

réfèrent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le réfèrent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 31 décembre 2023.

Madame le Maire précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

Le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, approuve :

- La cartographie et définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour transmettre au réfèrent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

Votants : 09	Pouvoirs : 0	Pour : 09	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21.12.2023
Et de la publication le 21.12.2023
A MONESTIER-MERLINES, le 21.12.2023



Date d'édition : 19-12-2023

Descriptif des parcelles concerné par le(s) projet(s)	Type de projet(s)
Code INSEE : 19141	Type d'ENR : - 2 Photovoltaïque au sol - 10 Photovoltaïque sur toiture
N°Parcelleaire: - B 236 - C 370 - B 365 - ZB 14 - A 259 - ZH 116 - B 437 - A 261 - A 265 - ZH 121 - C 352	Puissance totale:

Information Complémentaire	
Classement au PLUI :	ZONE URBAINE
Zone de Protection :	<ul style="list-style-type: none"> - Abbaye Saint-André (ancienne) - Ancien presbytère - Façades et toitures - BASSIN DE LA HAUTE VÈZÈRE - Château de Laveix - Château de neuvic d'Ussel - Croix de chemin - Croix du XVIè (clmatoire) MH Inscrit 16/06/1965 - Croix du cimetière Sainte Marie Lapanouze - Croix sur la petite place de l'église - Dolmen de Peyro-Coupiello - ETANGS ET ZONES TOURBEUSES DE LA REGION DE FLAYAT - Eglise St Pierre et St Paul MH Inscrit 21/10/1963 - Eglise abbatale St-André et St-Léger de Meymac - Eglise de Lignilac - Eglise de Saint Bonnet près Bort - Eglise de Saint Etienne la Geneste - Eglise de Sainte Marie Lapanouze - Eglise de Serandon - Eglise de Sornac - Enfeu adossé à l'église - FORET DE MIRAMBEL - FORET ET LANDES DES AGRIERS - FORETS ET MILIEUX OUVERTS DU PLATEAU DE LA COURTINE - GORGES DE LA DORDOGNE - GORGES DE LA DORDOGNE ET AFFLUENTS - GORGES DU HAUT CHAVANON, SECTEUR AUVERGNE - Gorges de la Dordogne - Halle Meymac - Halles (anciennes) - Lacs et rivières à loutres - Landes et zones humides de la Haute Vézère - MEGAPHORBAIE ET TOURBIÈRE DES FARGETTES (BASSIN DE LA HAUTE VÈZÈRE) - PLATEAUX DE MILLEVACHES ET DE GENTIOUX - Plateau de Millevaches - RUISSEAU DE L'ABEILLE (VALLÉE DU CHAVANON) - Sculpture d'Henri Proszynski : Cariatides du préau du Jardin public - Sculpture d'Henri Proszynski : l'entrée du lycée professionnel Marcel Barbanceaux - Sculpture d'Henri Proszynski : la "fontaine de Printemps", dite aussi "fontaine du Berger" - Sculpture d'Henri Proszynski : la "fontaine de la Poule" - Tour Saint-Mexant - Façades et toitures - VALLÉE DE LA DIEGE - VALLÉE DE LA DORDOGNE - VALLÉE DE LA VEZÈRE EN AMONT DE BUGÉAT (BASSIN DE LA HAUTE VÈZÈRE) - VALLÉE DU CHAVANON - Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents



RF
SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
019-211914106-20231208-2023_08_07-DE

Département de la Corrèze
Commune de **MONESTIER_MERLINES**

Date d'édition : 19-12-2023

Descriptif de la parcelle

Code INSEE : 19141

N°Parcellaire: ZH 121

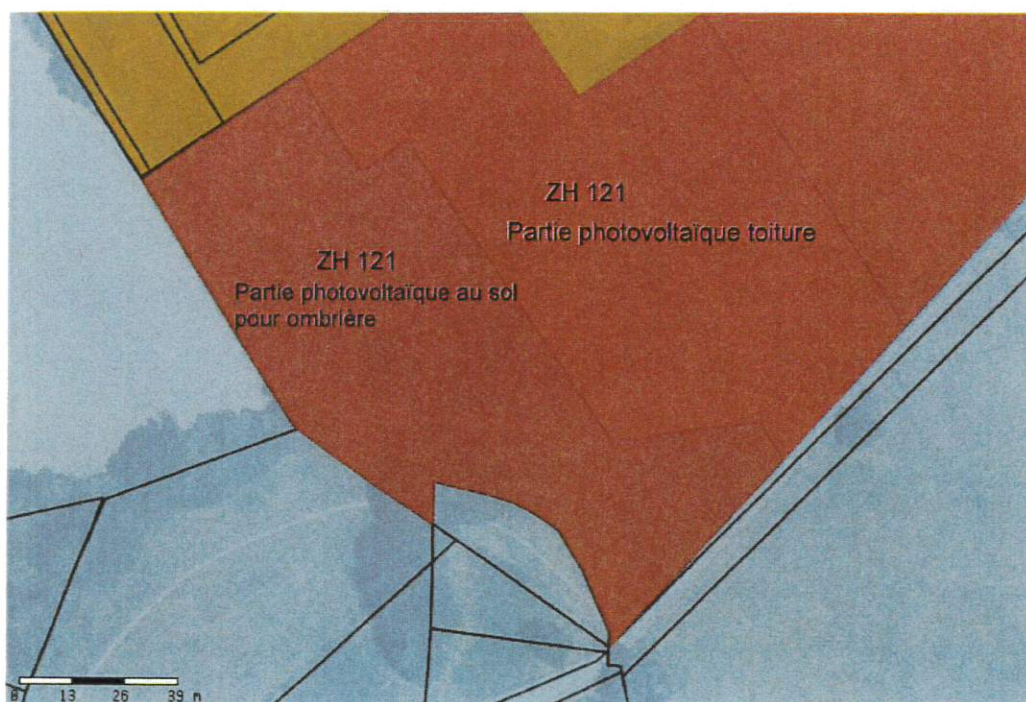
Type de projet

Type d'ENR : Photovoltaïque au sol

Puissance:

Information Complémentaire

Classement au PLUI : ZONE URBAINE



RF
SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
019-211914106-20231208-2023_08_07-DE

Département de la Corrèze
Commune de **MONESTIER_MERLINES**

Date d'édition : 19-12-2023

Descriptif de la parcelle

Code INSEE : 19141

N°Parcellaire: C 370

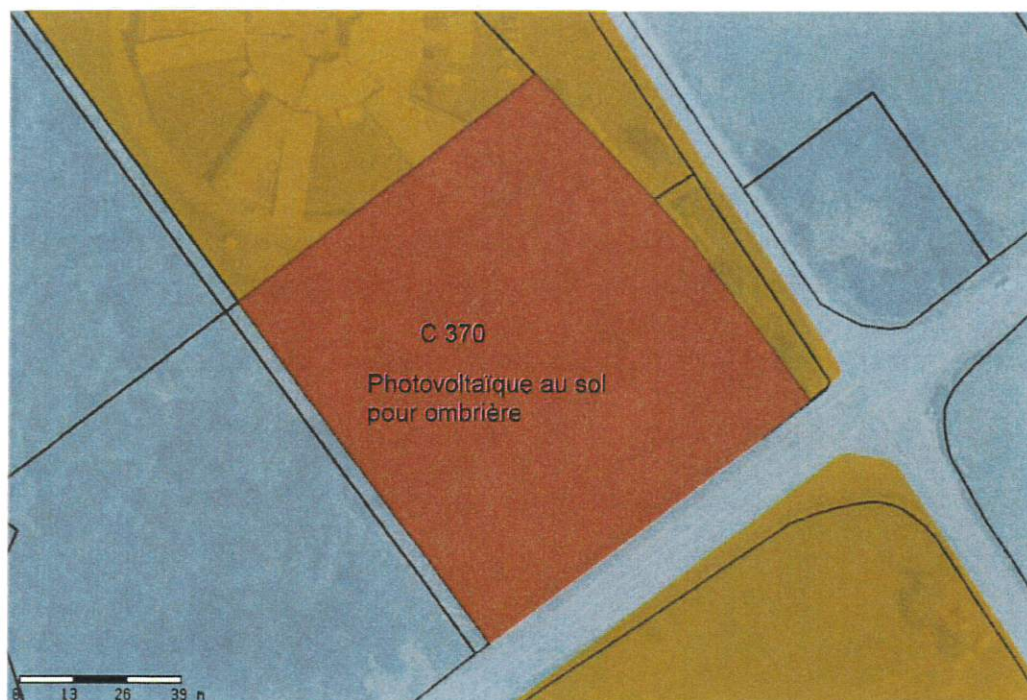
Type de projet

Type d'ENR : Photovoltaïque au sol

Puissance:

Information Complémentaire

Classement au PLUI : ZONE URBAINE



RF
SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
019-211914106-20231208-2023_08_07-DE